

# Un avocat, nouveau représentant des professions libérales au Comité économique et social européen

Le 13 septembre dernier, Edouard de Lamaze, avocat au barreau de Paris, a été nommé par le gouvernement, membre du Comité économique et social européen au sein duquel il sera le représentant français des professions libérales.

« Je compte faire du lobbying à Bruxelles ! » Edouard de Lamaze, nouveau représentant français des professions libérales au sein du Comité économique et social européen (CESE) est déterminé. Et pour cause, son engagement dans la société civile et pour les professions libérales n'est pas nouveau. Délégué interministériel aux professions libérales de 1996 à 2002, membre de la section questions économiques générales et de la conjoncture du Conseil économique et social (CES) de janvier 2007 à décembre 2008 et ancien membre du bureau de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), Edouard de Lamaze, à 56 ans, devient, pour un mandat de cinq ans renouvelable, l'unique voix des professions libérales pour la France au sein de cet organe consultatif européen représentant la société civile organisée. Il succède ainsi à Jacques Reignault, médecin, qui assumait ces mêmes fonctions depuis septembre 2006. Le dernier avocat ayant exercé ces fonctions fût le bâtonnier Bernard de Bigault du Granrut, de 1994 à 1998.



Edouard de Lamaze

## Marché unique

Placé auprès des institutions européennes (Conseil, Commission et Parlement), le CESE a pour rôle de leur transmettre le point de vue des représentants de la vie économique et sociale sur toutes les questions d'intérêt communautaire. Il se compose de trois groupes : « Employeurs », « Salariés » et « Activités diverses », ce dernier regroupant les professions libérales, mais aussi les agriculteurs, artisans, PME, coopératives...etc. Présidé depuis 2008 par l'Italien Mario Sepi, il compte 344 membres dont 24 membres français.

Le travail au sein du CESE est réparti sur sept commissions : « Union économique et monétaire, cohésion économique et sociale » ; « Marché unique, production et consommation » ; « Transports, énergie, infrastructures, société de l'information » ; « Emploi, affaires sociales et citoyenneté » ; « Agriculture et environnement » ; « Relations extérieures » ; « Commission consultative des mutations industrielles ». Les membres du CESE choisissent celles qu'ils souhaitent intégrer. Chaque commission se réunit ensuite une fois par mois et il y a 9 séances plénières dans l'année. Edouard de Lamaze a donc choisi d'intervenir à titre principal dans la section « Marché unique, production et consommation » mais il pourra également s'intéresser à d'autres commissions. En tant que représentant de toutes les professions libérales, il sera par exemple attentif à la section « Emploi, affaires sociales et citoyennes », qui couvre un large éventail de domaines d'action, de l'emploi à l'éducation en passant par la protection sociale, l'égalité entre hommes et femmes ou encore l'immigration. La section « Marché unique » prépare des avis du Comité sur demande de la Commission européenne, du Conseil des ministres et du Parlement européen, sur demande des Présidences de l'Union européenne en exercice ou de sa propre initiative.

## Bilan de la directive services

Le travail de lobbying d'Edouard de Lamaze consistera notamment d'une part, à mieux faire reconnaître les professions libérales au niveau européen, et d'autre part, à se pencher sur les différences d'approches de ces professions, susceptibles de créer des distorsions de concurrence. « Mon rôle sera de faire valoir nos spécificités libérales que tous les pays ne connaissent pas » explique le nouveau représentant français au CESE. En termes de concurrence, il estime « essentiel de savoir distinguer ce qui mérite d'être préservé et ce qui est voué à évoluer pour répondre aux exigences de la concurrence », spécialement à l'heure où la législation européenne aurait tendance à modifier les conditions de l'exercice libéral et les règles même de leur déontologie. Il s'agit par exemple en France d'évoluer vers une conception qui prenne davantage en compte « l'activité » et non « la profession », « mais tout en accentuant l'idée que lorsque nous proposons une prestation de services » souligne Edouard de Lamaze, « il y a une déontologie et une unité de la profession derrière ». L'on touche ici à l'un des enjeux de la directive relative aux services dans le marché intérieur. Or d'ici un an, les Etats devront présenter un premier bilan de la transposition de la directive. Les membres du CESE devront alors identifier les adaptations nécessaires. Le CESE sera ainsi l'enceinte privilégiée au sein de laquelle les parties concernées par les propositions de la Commission pourront lui faire connaître l'impact sur le secteur. Et Edouard de Lamaze compte bien y jouer pleinement son rôle. Par ailleurs en étant soutenu par l'UNAPL, il confie également son souhait de mener sur ces questions une concertation avec le CEPLIS, centre européen des professions libérales.

**Il faut conserver des spécificités mais également savoir évoluer**

Aurélie Guille